



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Monsieur Marc Adivèze
Maire d'Alairac
Rue de la Malepère
11290 ALAIRAC

Monsieur le Maire

Notre association, Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois, ECCLA, agréée et représentative pour la protection de l'environnement, fait partie de France Nature Environnement Languedoc Roussillon (FNE LR).

Un site, sentinelle de la nature, a été créé pour permettre aux citoyens de signaler des atteintes à l'environnement ou des actions positives pour l'environnement. Les actions ne sont inscrites sur ce site qu'après vérification par un comité de pilotage.

Il nous a été signalé que l'aire de remplissage utilisé par les viticulteurs n'était pas conforme. Nous avons pris le temps de vérifier et vous pourrez constater qu'il n'y a pas de signalement pour Alairac.

Entre temps, on nous a également signalé que vous aviez pris un arrêté pour limiter l'usage de ce site à de l'eau pure.

Nous vous félicitons d'une telle mesure en vous remerciant par avance de nous faire parvenir par retour de mail une copie de votre arrêté.

Afin d'éviter le non-respect de votre arrêté au printemps prochain, pourriez-vous nous indiquer ce que vous avez mis en place pour permettre aux viticulteurs de travailler en respectant l'environnement comme par exemple la mise en place d'une aire de remplissage sécurisé soit au niveau communal soit mutualisée entre plusieurs communes.

L'agence Rhône Méditerranée Corse soutient encore ce type d'investissement, mais il n'est pas sûr que cela continue après la fin de cette année.

Vous remerciant par avance de votre attention, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations écologistes.

Pour ECCLA
La Présidente, Maryse Arditi